VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D24SGVP-012463

Exercice du droit de préemption urbain concernant les lots de copropriété n° 2, 4, 5, 8, 12, 15, 16, 19, 20, 22, 23, 24, 34, 36, 37, 40, 42, 46, 49, 51, 52, 54, 56, 59, 60, 64 et 65 au sein de l'immeuble 5 rue des Dardanelles, à Paris 17e

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L.201-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition nº DIA 075 117 24 00437, reçue en mairie de Paris le 12 août 2024, portant sur les lots de copropriété n° 2, 4, 5, 8, 12, 15, 16, 19, 20, 22, 23, 24, 34, 36, 37, 40, 42, 46, 49, 51, 52, 54, 56, 59, 60, 64 et 65, propriété de la Société en nom collectif AI2RIVE OUEST, situés au sein de l'immeuble 5 rue des Dardanelles à Paris 17e (cadastré section AS n° 13), au prix de 9 800 000 € en valeur « partiellement occupé », en ce compris une commission à la charge du vendeur de 117 600 € TTC ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 18 septembre 2024 ;

Considérant que le 17e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 19,2% au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 26 septembre 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 9 800 000 € en valeur « partiellement occupé », en ce compris une commission à la charge du vendeur de 117 600 € TTC, sur :

les lots de copropriété n° 2, 4, 5, 8, 12, 15, 16, 19, 20, 22, 23, 24, 34, 36, 37, 40, 42, 46, 49, 51, 52, 54, 56, 59, 60, 64 et 65 au sein de l'immeuble 5 rue des Dardanelles à Paris 17e

en vue de la réalisation d'environ 22 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 27 septembre 2024